

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 AVRIL 2018**



**PRESENTS** : MM. BATAILLE Nicolas, BORDANEIL André, BRUGAT Alexandrine, COPPOLANI Antoine, COSTE Martine, FALFOUL ép. MAHÉ Samia, HOWSON Margaret, LAPORTE Martine, MALIRACH Armand, MAYDAT Philippe, ORTIZ Jean, PAYROT José, RAYMOND-RIBAS Mélodie, SAUPIQUE Jean-Jacques, SIMON Christophe, SOLER Carmen, VÉHI Francine, ZIELYK Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. CAMPS Florence, KLUSKA Michel, PANABIERES Vincent

**ABSENTS** : MM. ERRE Georges, LHUILLERY Danièle

**PROCURATIONS** : Mme CAMPS Florence à M. BORDANEIL André  
M. KLUSKA Michel à M. ZIELYK Michel  
M. PANABIERES Vincent à M. COPPOLANI Antoine

**SECRETARE** : Mme BRUGAT Alexandrine

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018  
UNANIMITÉ

**I°/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20/02/2018. Il précise que suite à un départ en retraite, à des avancements de grade et à la fin d'un Contrat à Durée Déterminée (Contrat aidé), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Création des postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif à Temps Complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2° classe à Temps Complet

**Suppression des postes suivants :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe à Temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique à Temps Complet
- 1 poste d'agent en contrat aidé

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** que le tableau des effectifs au 12 Avril 2018 est le suivant :

➤ **AGENTS TITULAIRES** :

Attaché Principal Temps Complet	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps Complet	1
Rédacteur Temps Complet	1
Adjoint Administratif Principal de 1° classe Temps Complet	1
Adjoint Administratif Temps Complet	2
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps Complet	1
Brigadier-Chef Principal Temps Complet	1
Brigadier-Chef Temps Complet	1
Agent de Maîtrise Principal Temps complet	1
Agent de Maîtrise Temps Complet	7
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps Complet	1
Adjoint Technique Territorial Temps Complet	5
Adjoint Technique Territorial Temps non Complet	1
Adjoint Technique Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps Complet	1

Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe Temps Complet	4
Adjoint d'Animation Territorial Temps Complet	3
Soit 33 agents : 29 catégories C, 3 catégories B, 1 catégorie A	

**Il est rappelé que le tableau des effectifs permanents est complété par le tableau des AGENTS CONTRACTUELS occupant des emplois non permanents.**

Agents recrutés pour un besoin occasionnel ou pour remplacer un titulaire momentanément absent :	
Agents de Droit Public en Contrat à durée indéterminée temps complet	1
Agent de Droit Public en Contrat à Durée Déterminée Temps non complet	1
Agents en Contrat aidé (1 agent à temps complet, 2 agents à temps non complet)	3

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT que** la présente délibération sera transmise à M. le Préfet,
- **DIT qu'**elle fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **II°/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement TECH-ALBÈRES et celui-ci nous demande de désigner deux représentants : Monsieur BORDANEIL André et Madame MAHÉ Samia sont candidats.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DESIGNE** pour représenter la Commune au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement TECH-ALBÈRES :
  - **Monsieur BORDANEIL André, délégué titulaire,**
  - **Madame MAHÉ Samia, déléguée suppléante.**

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **III°/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ETAT, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL « TORNADE »**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la tornade du 7 janvier 2018 a fait de nombreux dégâts sur les bâtiments communaux situés en centre-ville : école maternelle, cantine - salle de gym, foyer municipal, musée du liège.

Ces bâtiments ont nécessité une réparation immédiate, et bien qu'ils soient assurés, le reste à charge à régler pour la ville s'élève à la somme de 48 642,99€ TTC.

C'est pourquoi devant l'urgence de la situation, nous sollicitons une aide la plus substantielle possible auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le **Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional dans le cadre du programme d'aide aux communes
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,
- **DIT que** la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet
- **DIT qu'**elle fera l'objet d'un affichage en Mairie,

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **IV°/ MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU POS PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-45 et suivants ;

**Vu** les dispositions applicables des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération du 23 Février 1993 du Conseil Municipal approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'ensemble des modifications du POS approuvées depuis cette date ;

**Vu** le POS remis en vigueur par le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 5 Mai 2016 ;

**Vu** la modification n°10 du POS approuvée le 19 Octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté n°2018/110 en date du 4 Avril 2018, par lequel Monsieur le Maire a engagé la modification simplifiée n°2 du POS ;

La modification simplifiée n°2 du POS a pour objet de modifier le règlement d'urbanisme et précisément :

- le règlement de la zone INAb afin de permettre « une ou plusieurs constructions sur les unités foncières » ;
- les articles UB-12 et 1NA-12 afin de créer « au moins 2 places de stationnement par constructions neuves et d'exiger en plus pour les opérations d'aménagement ½ place de stationnement visiteur, par logement aménagé, dans le périmètre de l'opération ».

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 seront mis à disposition du public pendant 1 mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public précisées par le Conseil Municipal seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par la présente délibération, il convient de préciser les modalités de mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé que le dossier de modification simplifiée n°2 du POS soit mis à la disposition du public du Mardi 2 Mai 2018 au Mardi 5 Juin 2018 inclus, soit pour une durée de un mois et trois jours.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées est consultable à la Mairie de MAUREILLAS LAS ILLAS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit Lundi 8h/12h et 14h/18h – Mardi 8h/12h et 14h/18h – Mercredi 14h/18h – Jeudi 8h/12h et 14h/18h et Vendredi 14h/17h pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute cette durée de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : <http://www.maureillas.fr>

Le public peut formuler ses observations sur le cahier d'observations ouvert à cet effet du Mardi 2 Mai 2018 au Mardi 5 Juin 2018 inclus, aux jours et heures ouvrables sus indiqués.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation du public peut également être adressée à Monsieur le Maire :

- soit par écrit à Hôtel de Ville, 14, avenue du Vallespir 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS,
- soit par mail [modificationsimplifiee2@gmail.com](mailto:modificationsimplifiee2@gmail.com)

Ces observations seront enregistrées et jointes au cahier.

Un poste informatique en libre accès et gratuit est à disposition du public à la Maison Pour Tous, place de la République, du lundi au Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

Le public sera informé de ces modalités de mise à disposition par un avis :

- mis en ligne sur le site internet de la Commune
- publié dans le journal l'Indépendant
- affiché en Mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition du public.

Cet avis mentionne :

- l'objet de la procédure
- les coordonnées de la personne responsable, compétente pour prendre les décisions sur le projet et celle auprès de laquelle des observations peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises
- une indication de la date et du lieu où le dossier sera mis à disposition du public
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté
- la décision pouvant être adoptée au terme de la participation par l'autorité compétente pour statuer

Pour rappel, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public par une délibération motivée.

Le **Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré décide:

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du POS comme suit :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS est mis à disposition du public du Mardi 2 Mai 2018 au Mardi 5 Juin 2018 inclus, soit pour une durée de 1 mois et 3 jours.

Au titre de la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°2 du POS comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées est consultable à la Mairie de MAUREILLAS LAS ILLAS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit Lundi 8h/12h et 14h/18h – Mardi 8h/12h et 14h/18h – Mercredi 14h/18h – Jeudi 8h/12h et 14h/18h et Vendredi 14h/17h pendant toute la durée de mise à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du POS est également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute cette durée de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : <http://www.maureillas.fr>

Un cahier d'observations est ouvert à la Mairie. Le public peut formuler ses observations sur le cahier d'observations ouvert à cet effet du Mardi 2 Mai 2018 au Mardi 5 Juin 2018 inclus, aux jours et heures ouvrables sus indiqués.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation du public peut également être adressée à Monsieur le Maire :

- o soit par écrit Hôtel de Ville, 14, avenue du Vallespir 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS,
- o soit par mail [modificationsimplifiee2@gmail.com](mailto:modificationsimplifiee2@gmail.com)

Ces observations seront enregistrées et jointes au cahier d'observations.

- **DE PUBLIER** 8 jours au moins avant la mise à disposition du public dans le journal l'Indépendant, un avis d'information du public mentionnant :
  - o les modalités de mise à disposition du public
  - o l'objet de la procédure de modification simplifiée du POS
  - o les coordonnées de la personne responsable, compétente pour prendre les décisions sur le projet et celle auprès de laquelle des observations peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises
  - o une indication de la date et du lieu où le dossier sera mis à disposition du public
  - o l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté
  - o la décision pouvant être adoptée au terme de la participation par l'autorité compétente pour statuer.

- **DE METTRE** en ligne cet avis d'information au public huit jours au moins avant la mise à disposition du public, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante <http://www.maureillas.fr>
- **D'AFFICHER** en Mairie cet avis d'information du public huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 nouveaux du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

### **V°/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA LIAISON AVEC LA STATION D'EPURATION MAUREILLAS St JEAN – AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la délibération n°2017/061 en date du 14 Septembre 2017 demandant une subvention auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération complétant la délibération n° 2017/061 du 14 Septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle le montant prévisionnel des travaux de l'opération soit 239 624€HT et que ces derniers ont fait l'objet d'une demande d'anticipation auprès du Conseil Départemental, demande accordée à compter du 11 novembre 2017 sur le programme 2018-B – eau potable et assainissement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération n°2017/061 en date du 14 Septembre 2017 comme suit :

- **DEMANDE** au Département et à l'agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à nous la reverser,
- **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental,
- **PREND acte** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de l'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à trois ans,
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale de réseaux d'assainissement,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire,
- **DIT que** le montant des travaux sera imputé sur le budget primitif eau et assainissement 2018 ;

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

### **VI°/ CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LE FOYER MUNICIPAL**

VU la délibération n°2013/070 en date du 24 Septembre 2013 désignant le maître d'œuvre pour l'éco-rénovation du Foyer Municipal

VU la délibération n°2014/098 en date du 8 Décembre 2014 désignant le maître d'œuvre pour les travaux d'éco-rénovation du Foyer Municipal

VU le courrier en date du 26 Décembre 2017 par lequel Madame Fany BORG-ACIN signale à la commune avoir clôturé son entreprise dans l'urgence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'entériner la décision de Madame BORG-ACIN qui renonce par son courrier à la maîtrise d'œuvre des travaux d'éco-rénovation du Foyer Municipal.

Dans le cadre des travaux d'éco-rénovation du Foyer Municipal, la commune a donc ouvert une procédure de mise en concurrence simplifiée pour recruter un architecte maître d'œuvre. La date limite de réponse était prévue le 22 Mars 2018 à midi.

Un seul cabinet d'architecte a répondu, il s'agit du cabinet Jacques OUTIER Atelier d'Architecture 12, rue Abadie 66000 PERPIGNAN pour un montant 23 773,75€ HT soit 28 528.49€ TTC.

Le **Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'entériner la décision de Madame BORG-ACIN de la clôture de son emprise
- **DESIGNE** l'atelier d'architecture Jacques OUTIER 12, rue Abadie 66000 PERPIGNAN pour un montant 23 773,75€ HT soit 28 528.49€ TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'éco-rénovation du Foyer Municipal.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer tout document concernant ce projet

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII°/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2017**

### **↳ COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PAYROT José, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'Exercice **2017** dressés par M. André BORDANEIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Dit que l'opération de la Chaufferie Biomasse fera l'objet des restes à réaliser 2017,
  - 1°/ La dépense restant à payer au compte 2315 s'élève à 30 799.00 €
  - 2°/ Il convient de rembourser le prêt en attente de subvention au compte 1641 pour un montant de 130 000.00 €
  - 3°/ Les subventions attendues et notifiées, diminuées de celles déjà versées, s'élèvent à 100 429.00 €
  - 4°/ Un prêt de 350 000.00 € a été proposé par le Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 1.75 %

L'ensemble de ces sommes sont inscrites en Restes à Réaliser 2017.

- 4- Le Conseil Municipal :
  - Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif **2017**,
  - Approuve le Compte Administratif –Commune-, tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

### **↳ EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PAYROT José, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'Exercice **2017**, dressés par M. André BORDANEIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 5- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 6- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 7- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 8- Le Conseil Municipal :
  - Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif **2017**,
  - Approuve le Compte Administratif –Eau et Assainissement-, tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

### **↳ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PAYROT José, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'Exercice **2017**, dressés par M. André BORDANEIL, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 9- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 10- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indemnités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 11- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 12- Le Conseil Municipal :
  - Arrête les résultats définitifs du Compte Administratif **2017**,
  - Approuve le Compte Administratif –Centre Communal d'Action Sociale-, tel que présenté.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

## **VIII°/ AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

### **↳ BUDGET DE LA COMMUNE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 12/04/2018 le compte administratif 2017, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **122 944.27 €**,

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **94 600.10 €** après imputation des restes à réaliser, induisant aucun besoin de financement,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget les résultats précités.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

## 🔗 BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49.

Après avoir approuvé le 12/04/2018 le compte administratif 2017, qui présente un excédent de la section d'exploitation d'un montant de **799 580.49 €**,

Constatant que ledit compte fait apparaître un solde déficitaire de la section d'investissement de **77 160.13 €**,  
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

🔗 Report en section d'exploitation	<b>Recette de 722 420.36 € Ligne budgétaire 002</b>
🔗 Report en section d'investissement	<b>Dépense de 77 160.13 € Ligne budgétaire 001</b>
	<b>Recette de 77 160.13 € au Compte 1068</b>

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

## 🔗 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 12/04/2018, le compte administratif 2017, qui présente un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de **2 416.06 €**,

Considérant que ledit compte ne fait apparaître aucune solde sur la Section d'Investissement

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat, comme suit :

🔗 Report en section de fonctionnement .....**2 416.06 € Ligne budgétaire 002**

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

## IX°/ APPROBATION DU COMPTE de GESTION

### 🔗 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017** de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2017** du Budget de la Commune ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** du Budget de la Commune ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017** au **31 Décembre 2017** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** de la Commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2017** de la Commune, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstentions : 0

### 🔗 EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017** de l'Eau de Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2017** du Budget de l'Eau et Assainissement ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** du Budget de l'Eau et Assainissement ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017** au **31 Décembre 2017** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** de l'Eau et Assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2017** de l'Eau et Assainissement, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

### **🔗 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mr André BORDANEIL, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2017** du Centre Communal d'Action Sociale et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2017** du Budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** du Budget du Centre Communal d'Action Sociale ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017** au **31 Décembre 2017** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** du Centre Communal d'Action Sociale, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2017** du Centre Communal d'Action Sociale, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

### **X°/ VOTE DES TAUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune se doit de tenir compte des baisses de l'Etat et d'augmenter les taux d'impositions locales pour 2018.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les taux ainsi qu'il suit :
  - **Taxe d'habitation** 14,69 % (2017) ⇨ 15,80 % (2018)
  - **Taxe Foncière (bâti)** 17,73 % (2017) ⇨ 19,08 % (2018)
  - **Taxe Foncière (non bâti)** 69,18 % (2017) ⇨ 74,45 % (2018)
- **DIT** que ces taux seront appliqués pour l'année 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 19 Contre : 2 Abstention : 0

La séance est levée à 20 H 55